

AVIS n°2021-26

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Référence de la demande ONAGRE : N°2021-00597-030-001

Dénomination : réaménagement de bâtiments situés rue Jules Verne à Rennes.

Demandeur : SSCV Jules Verne

Préfet compétent : Préfet d'Ille-et-Vilaine

Service instructeur : DDTM d'Ille-et-Vilaine

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

La SSCV Jules Verne porte une opération de requalification urbaine visant la création de logements à loyers modérés et accession maîtrisée permettant d'accueillir de nouvelles populations.

Ces travaux situés rue Jules Verne vont engendrer la destruction d'un nid d'un couple de Martinets noirs, de par la destruction du bâtiment.

• **Recommandations du CSRPN :**

Sous conditions du respect, à minima, des conditions énoncées ci-dessous, issues de la « doctrine de traitement des demandes de dérogation soumises à l'avis du CSRPN : atteintes aux hirondelles (de fenêtre et rustiques) et aux martinets noirs et à leurs habitats », j'émet un avis favorable à cette dérogation.

1. Le diagnostic réalisé dans le dossier :

- Met en rapport les nids impactés (nombre et localisation) avec les populations de martinets noirs aux alentours du site.
- Etudie la présence éventuelle d'autres espèces liées au bâti (chiroptères et autres oiseaux).
- Identifie la présence de points d'eau aux alentours.

2. Prescriptions relatives aux mesures ERC et A :

Mesures d'évitement / de réduction :

- Adaptation de la période des travaux : **travaux réalisés en-dehors de la période de nidification.**
- Installation de nids artificiels et/ou planchettes sur site ou à proximité, avec ou sans repasse (la repose des nids existants étant souvent aléatoire). Les nids artificiels pour les martinets sont spécifiques.
- Ne pas saturer les sites avec des nids artificiels et laisser des espaces de colonisation potentiels.

Mesures de compensation :

- La reconstruction de nouveaux lieux de nidification :
- **en phase travaux, aménagement de deux nichoirs temporaires sur les bâtiments conservés,**

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- en phase définitive, la pose de 3 nichoirs triples permanents (1 sur le nouveau bâtiment et 2 sur les façades réhabilitées) , sur des emplacements favorables validés par la DDTM35.

- Privilégier l'aménagement d'espaces ouverts,
- Limiter voire interdire la fréquentation humaine des aménagements favorables aux hirondelles.

Mesures d'accompagnement :

- Mise en place d'une repasse les deux premières années.
- Si le porteur de projet souhaite éviter les nuisances, la pose de planchettes peut être envisagée. L'espacement entre le nid et la planche doit être d'au moins 40 cm.
- Eviter la mise en place de bac à boues (risques de prédation) et préférer la création de points d'eau si nécessaire (cf. diagnostic).
- Mener des actions de sensibilisation des habitants.

Modalités de suivi :

Dans tous les cas un suivi de l'efficacité des mesures et donc de la recolonisation est à réaliser par le demandeur (avec compétence écologue : associations, bureaux d'études...) : **ici suivi annuel pendant 5 ans par un ornithologue, avec rapports transmis à la DDTM35.**

Si ces mesures s'avèrent inefficaces, des mesures correctives devront être prises par le porteur de projet.

3/ La rédaction du dossier de demande d'autorisation et la proposition des mesures ERC et A s'est faite sur la base de ressources bibliographiques scientifiques telles que :

- Cahier technique hirondelles et martinets LPO Ile de France

https://issuu.com/mariuslestat31/docs/cahier_technique_-_les_hirondelles

- Guides techniques biodiversité et bâti

<https://biodiversiteetbati.fr/>

- Martinets noirs et bâti : cahier technique pour une intégration réussie (pièce jointe)

- Modèles de nids artificiels :

http://nichoirs-schwegler.fr/oiseaux_hirondelles_e1.html

https://www.vivara.fr/nichoirs/nichoirs-specialises.html?suitable_birdtype=234

AVIS :

FAVORABLE

[]

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

[X]

DEFAVORABLE

[]

Fait le 10 juin 2021

Signature : Jacques HAURY, Président

